

Présentation du programme pHARe en conseil d'école

pHARe = Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

1. Le harcèlement scolaire : définition

rappor t de force et de domination : violences verbales, physiques ou psychologiques (injures, menaces, coups, messages injurieux, bousculades...) / un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime

répétitivité : sur une longue période

isolement de la victime : dans l'incapacité de se défendre

2. Le cadre réglementaire du programme pHARe

Le droit à une scolarité sans harcèlement inscrit dans la loi pour une école de la confiance (Loi n°2022 du 2 de mars 2022 – article 1) et repris dans l'Article L111-6 du Code de l'éducation).

« Aucun élève ou étudiant ne soit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. »

La lutte contre le harcèlement est un **enjeu national**, c'est pourquoi tous les établissements scolaires mettent en place le programme pHARe (généralisé à la rentrée 2022 pour l'ensemble des écoles et collèges et depuis 2023 à l'ensemble des lycées).

3. Mise en place du programme pHARe

Le programme pHARe s'articule autour de 3 champs d'action :

Eduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement

Former une communauté protectrice de **professionnels** et de personnels

Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement

✓ Eduquer :

- L'école adhère à la charte d'engagement dans le programme pHARe (cf. charte)
- Des heures d'enseignement sur la thématique du climat scolaire du CP au CM2,

✓ Former :

- Formation d'une équipe ressource de circonscription : IEN, psychologue de l'éducation nationale, enseignantes spécialisées (choix de la circonscription de Riom Combrailles)
- Formation des directeurs d'écoles pour piloter l'équipe enseignante.

✓ Intervenir :

- L'école met en place un protocole d'action pour agir en cas de situation d'intimidation (on utilisera le terme intimidation plus que harcèlement) (cf. protocole). L'école de Loubeyrat a mis en place un registre de suivi des situations d'intimidation.

Le protocole s'appuie sur une méthode développée par Marie Quartier, Jean-Pierre Bellon et Bertrand Gardette, des professeurs et CPE, membres du comité d'experts contre le harcèlement au sein de l'éducation nationale. Cette méthode, dite **méthode de préoccupation partagée**, comporte une vraie dimension éducative car elle montre à chaque enfant (cible, intimidateur, témoin) qu'il est entendu, respecté et qu'il n'est pas enfermé dans un rôle ou un comportement.

Présentation du programme pHARe en conseil d'école

Si la situation de harcèlement persiste :

- référent départemental harcèlement : Alain JARDRY,
- inspectrice en charge de la mission harcèlement : Hélène ROMEUF
- Plateforme faits établissement
- **Toujours prévenir l'IEN de circonscription.**

Si un enfant ne sent pas bien, il est important de venir en parler au personnel de l'école afin de pouvoir apaiser les situations le plus rapidement possible.